



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**
Direction

à
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du
Gers
Monsieur le Président du GDS dans le Gers
Monsieur le Représentant du GTV dans le Gers
Mesdames et Messieurs les représentants des filières
d'élevage de ruminants dans le Gers
Mesdames et Messieurs les Représentants des
Organisations Professionnelles Agricoles du
département
Mesdames et Messieurs les Maires du département du
Gers

Auch, le 23 octobre 2024

Objet : Vaccination contre la FCO sérotype 3 dans le Gers

P.J : Cartographie

La FCO 3 est une nouvelle maladie des ruminants apparue en août 2024 dans le Nord de la France ayant des conséquences sanitaires importantes dans les élevages de ruminants, notamment dans la filière ovine. Sa zone régulée a fortement augmenté, avec l'apparition récente d'un nouveau foyer en Corrèze. Désormais, quelques communes au Nord du Gers sont en zone régulée (cf.cartographie).

Si les températures restent basses, l'insecte vecteur de la maladie ne se déplacera pas durant l'hiver. Cependant les animaux devront être correctement vaccinés durant l'hiver pour éviter la contamination des troupeaux lors de la prochaine période d'activité du moucheron.

C'est pourquoi il est souhaitable que les éleveurs gersois puissent bénéficier dès à présent de la vaccination volontaire contre cette nouvelle maladie.

Il existe 2 vaccins FCO-3 utilisables sur les espèces ovines et bovines (tous disponibles en commande privée), qui ont une action de protection sanitaire.

Vaccin	Laboratoire	Autorisation	Espèces	Usage du vaccin	Primo-vaccination	Disponibilité commande publique	Disponibilité commande privée (information au 11/10/24)	Agé minimum	Délai installation immunité complète
BULTAVO 3	Boehringer-Ingelheim	ATU	ovin bovin	Protection sanitaire Bovin : mouvement	OV : 1 injection BV : 2 injection à 3 semaines	Plus de stock	OUI	2 mois	21 jours
BLUEVAC 3	CZV Melchior	ATU	ovin bovin	Protection sanitaire	2 injection à 3 semaines	OUI en zone vaccinale	OUI	2 mois	21 jours

Le vaccin pour les ovins dans le Gers (élevages déclarés et ayant un vétérinaire sanitaire), BLUEVAC 3, est pris en charge par l'État (coût du vaccin, livraison et 5 AMV au vétérinaire prescripteur). L'éleveur contacte son vétérinaire, qui commande les doses de vaccins sur une plateforme dédiée et les délivre sur ordonnance à l'éleveur.

Il est vivement recommandé de pré-commander dès à présent les doses pour le BLUEVAC 3 en commande publique destinées aux ovins, car les commandes seront servies par ordre d'arrivée.

La **vaccination des bovins dans le Gers** n'est pas prise en charge par l'Etat actuellement. Néanmoins, elle est utile comme protection sanitaire et dans le cadre des échanges intracommunautaires, pour lesquels seul le BULTAVO3 est reconnu (disponible en commande privée).

En effet, les **échanges intracommunautaires** depuis la zone régulée sont soumis à des restrictions :

-Pour l'Espagne, les bovins de plus de 90 jours destinés à l'engraissement, doivent être vaccinés avec le vaccin BULTAVO3 et ne peuvent partir que 10 jours après la 2^{ème} injection.

-Pour l'Italie, les bovins de plus de 90 jours destinés à l'engraissement peuvent partir soit :

- avec désinsectisation et analyse PCR négative 14 jours post désinsectisation,
- soit vaccinés avec le BULTAVO3, 10 jours après la 2^{ème} injection.

L'éleveur peut effectuer lui-même les injections, sauf en cas de mouvement intracommunautaire .

Pour rappel, GDS France (groupement de défense sanitaire) met à disposition des informations à destination des éleveurs sur leur site (<https://www.gdsfrance.org/carte-des-cas-cliniques-mhe-et-fco-donnees-au-10-11-2023/>).

Il est important que ces informations puissent être relayées aux éleveurs gersois, afin qu'ils bénéficient dès à présent de la vaccination contre la FCO-3.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ

FIÈVRE CATARRHALE OVINE (BTV-3) : ZONE RÉGULÉE



- zone régulée FCO (BTV-3)
- extension de la zone régulée
- commune infectée FCO-3

